



ANNALES ISLAMOLOGIQUES

en ligne en ligne

AnIsl 59 (2025), p. 273-298

Mathieu Eychenne

Salaires et dotations d'une mosquée damascène au xve siècle. L'acte de waqf du Šāfi‘ Barsbāy d'après le Tapu tahrir defteri no 393

Conditions d'utilisation

L'utilisation du contenu de ce site est limitée à un usage personnel et non commercial. Toute autre utilisation du site et de son contenu est soumise à une autorisation préalable de l'éditeur (contact AT ifao.egnet.net). Le copyright est conservé par l'éditeur (Ifao).

Conditions of Use

You may use content in this website only for your personal, noncommercial use. Any further use of this website and its content is forbidden, unless you have obtained prior permission from the publisher (contact AT ifao.egnet.net). The copyright is retained by the publisher (Ifao).

Dernières publications

- | | | |
|--|--|--|
| 9782724711462 | <i>La tombe et le Sab?l oubliés</i> | Georges Castel, Maha Meebed-Castel, Hamza Abdelaziz Badr |
| 9782724710588 | <i>Les inscriptions rupestres du Ouadi Hammamat I</i> | Vincent Morel |
| 9782724711523 | <i>Bulletin de liaison de la céramique égyptienne 34</i> | Sylvie Marchand (éd.) |
| 9782724711707 | ????? ?????????? ??????? ??? ?? ???????? | Omar Jamal Mohamed Ali, Ali al-Sayyid Abdelatif |
| ????? ??? ? ??????? ??????? ?? ??????? ?????????? ?????????????? | | |
| ????????? ??????? ??????? ?????? ?? ??? ??????? ??????: | | |
| 9782724711400 | <i>Islam and Fraternity: Impact and Prospects of the Abu Dhabi Declaration</i> | Emmanuel Pisani (éd.), Michel Younès (éd.), Alessandro Ferrari (éd.) |
| 9782724710922 | <i>Athribis X</i> | Sandra Lippert |
| 9782724710939 | <i>Bagawat</i> | Gérard Roquet, Victor Ghica |
| 9782724710960 | <i>Le décret de Saïs</i> | Anne-Sophie von Bomhard |

Salaires et dotations d'une mosquée damascène au xv^e siècle

L'acte de *waqf* du Ġāmi‘ Barsbāy d'après le *Tapu tahrir defteri* n° 393

♦ RÉSUMÉ

Les registres fiscaux (*Tapu tahrir defterleri*) du xvi^e siècle des archives ottomanes du Premier ministre (Başbakanlık Osmanlı Arşivleri) à Istanbul constituent une source prometteuse pour pallier le manque d'actes légaux originaux conservés et disponibles dans le cadre de l'étude historique et économique du Bilād al-Šām à l'époque mamelouke. Ces registres, produits par l'administration ottomane dès les premières années suivant la conquête de la Syrie en 1516, portent la trace, sous forme d'actes résumés, d'une documentation aujourd'hui perdue ayant trait à la propriété foncière, à la fiscalité et aux œuvres de bienfaisance. Le présent article propose l'édition, la traduction et l'étude de la *waqfiyya* de la mosquée fondée par le grand émir Barsbāy al-Nāṣirī dans le faubourg nord de Damas au xv^e siècle, telle qu'elle a été enregistrée dans la documentation ottomane. Ce faisant, il s'agit de mettre en lumière les modalités du mécénat des élites militaires à Damas et de proposer une réflexion sur la mise en place d'une forme de salariat, notamment à l'intention du milieu des oulémas, induite par la généralisation du dispositif légal du *waqf* à la fin du Moyen Âge.

Mots-clés : Damas, Bilād al-Šām, archives ottomanes, *waqf*, Mamelouks, mosquée, histoire économique et sociale, oulémas, salaires

* Mathieu Eychenne, Maître de conférences en histoire des mondes musulmans médiévaux, université Paris Cité, mathieu.eychenne@gmail.com

♦ ABSTRACT

**Wages and Endowments of a Damascene Mosque in the 15th Century:
The waqf Deed of Ġāmi‘ Barsbāy According to *Tapu tahrir defteri* no. 393**

The 16th-century tax registers (*Tapu tahrir defterleri*) of the Ottoman archives of the Prime Minister (Başbakanlık Osmanlı Arşivleri) in Istanbul constitute a promising source to overcome the lack of original legal acts preserved and available in view to study the social and economic history of the Bilād al-Šām in the Mamluk period. These registers, produced by the Ottoman administration from the first years after the conquest of Syria in 1516, bear the trace, in the form of summarised acts, of documentation now lost relating to land ownership, taxation, and charity. The present article proposes the edition, translation, and study of the endowment deed (*waqfiyya*) of the mosque founded by the great amir Barsbāy al-Nāṣirī in the northern suburb of Damascus in the 15th century as recorded in Ottoman documentation. In so doing, the aim is to shed light on the modalities of patronage of the military elites in Damascus and to propose a reflection on the establishment of a form of wage-earning, particularly for the ulamas, induced by the generalisation of the legal *waqf* system at the end of the Middle Ages.

Keywords: Damascus, Bilād al-Šām, Ottoman archives, *waqf*, Mamluks, mosque, economic and social history, wages

♦ ملخص

**أجور وأوقاف مسجد دمشقي في القرن الخامس عشر الميلادي.
وثيقة وقف جامع برباي حسب ما ورد في *Tapu tahrir defteri* رقم ٣٩٣**

تشكل سجلات ضرائب القرن السادس عشر الميلادي (*Tapu tahrir defterleri*) من الأرشيفات العثمانية لرئيس الوزراء (Başbakanlık Osmanlı Arşivleri) بإسطنبول مصدرًا واعداً للتغلب على نقص الوثائق القانونية الأصلية المحفوظة والمتحدة لدراسة تاريخ واقتصاد بلاد الشام في العصر المملوكي. هذه السجلات، التي أنجتها الإدارة العثمانية منذ السنوات الأولى التي تلت فتح سوريا عام ١٥١٦م، تحمل الأثر لوثائق مفقودة اليوم في شكل وثائق ملخصة تتعلق بملكية الأراضي والضرائب والأعمال الخيرية. يقدم المقال الحالي نشر وترجمة ودراسة لوقفية المسجد الذي أسسه الأمير الكبير برباي الناصري في الضاحية الشمالية لدمشق في القرن الخامس عشر الميلادي كا هي مسجلة في الوثائق العثمانية. والمهدف من ذلك هو تسليط الضوء على أشكال رعاية التحّب العسكري في دمشق، وتقديم أفكار عن إنشاء شكل من أشكال التوظيف بأجر، وخاصة بالنسبة لأوساط العلماء، الناجم عن تعميم نظام الوقف الشرعي في نهاية العصور الوسطى.

الكلمات المفتاحية: دمشق، بلاد الشام، الأرشيفات العثمانية، وقف، المالك، مسجد، التاريخ الاقتصادي والاجتماعي، علماء، أجور

I. Introduction

Le vendredi 8 août 1427¹, jour de grande prière, le vice-sultan de Damas, accompagné des émirs de l'armée, se rendit dans le quartier de Suwayqat Ṣārūğā, le faubourg nord de Damas, dans une nouvelle mosquée, la mosquée du Chambellan, inaugurée un mois plus tôt. Durant son prêche, le grand cadi chafite fit preuve d'une remarquable éloquence, rapportant les traditions attestées du prophète Muḥammad (hadiths) qui louent la construction des mosquées ainsi que les commentaires contraires et ceux qui les rapportaient². Acte politique autant que manifestation de piété, la fondation d'une mosquée du vendredi était un symbole de pouvoir et de puissance. Dans la plus pure tradition des officiers de l'armée mamelouke, le fondateur de ce nouveau lieu de culte, l'émir Barsbāy al-Nāṣirī (m. 852/1448-1449), avait accolé son mausolée à l'édifice et s'était assuré de la pérennité du financement de sa mosquée funéraire en constituant à son profit de superbes biens en *waqf* (c'est-à-dire en biens de mainmorte³).

De l'original du document légal, la *waqfiyya* (ou acte de *waqf*), qui instituait la fondation pieuse de l'émir, nous n'avons malheureusement aucune trace. En effet, si depuis quelques décennies, les chercheurs ont pris la pleine mesure de l'importance de cette documentation pour écrire l'histoire socio-économique du monde islamique médiéval, rares sont les *waqfiyya*-s produites à la fin du Moyen Âge à Damas – et plus généralement encore au Bilād al-Šām, l'espace syro-palestinien – à avoir été conservées⁴. Confrontés à une véritable pénurie d'archives, les historiens de la Syrie médiévale doivent donc prendre des chemins de traverse, et le recours aux registres ottomans, ou *Tapu tahrir defterleri*, rédigés au XVI^e siècle, paraît être l'un des plus prometteurs, même si ces documents restent encore largement à explorer⁵. Ainsi, certains de ces registres, conservés à Istanbul, au Başbakanlık Osmanlı Arşivleri (archives ottomanes du bureau du Premier ministre), retracent, sous une forme abrégée et très largement résumée, des actes de *waqf* copiés à partir des documents originaux ou de recueils (*sigillāt*) préalablement établis à l'époque mamelouke (1250-1517), parfois à des époques antérieures⁶.

1. Le 14 šawwāl 830 de l'hégire.

2. Al-Nu‘aymī, *Dāris* II, n° 26, p. 339-340.

3. Al-Nu‘aymī, *Dāris* II, n° 249, p. 184. Sur le *waqf* en général, voir Peters, « Waqf I », *EI*², 2002.

4. Contrairement à l'Égypte, qui se trouve, quant à elle, portée par un fonds d'archives foisonnant, particulièrement pour la période mamelouke : essentiellement des actes légaux de constitution en *waqf* et de vente, d'échange et de transfert de droits de propriétés Voir Denoix 1995, p. 30 ; Loiseau 2012, p. 165-166.

5. Sur ces registres, voir Faroqhi, « *Tahrīr* », *EI*², 2000. Déjà en 1951, Bernard Lewis rendait compte de la richesse de ce fonds en énumérant les registres susceptibles d'intéresser les ottomanistes (Lewis 1951) ; de fait, le recours à ce type de document leur est devenu, depuis lors, familier et courant (Bakhit 1982). Michael Winter et plus récemment Toru Miura et Élodie Vigouroux ont relevé la pertinence d'une démarche de recherche consistant à recourir aux documents ottomans du XVI^e siècle pour écrire l'histoire du Bilād al-Šām mamelouk. Toutefois, peu d'études ont jusqu'à présent pris en compte ce type d'archive dans leurs analyses. Pour une étude des *waqf*-s de la grande famille des Banū Maṅgāk à Damas, voir Winter 2004 ; Miura 2010 ; Vigouroux 2014, notamment p. 211-219.

6. Voir Winter 2004, p. 298. Damas et sa province furent intégrées, dès la conquête ottomane en 1516, au système administratif de l'Empire. L'historien damascène Ibn Ṭūlūn rapporte qu'au lendemain même de l'entrée du sultan Salim I^{er} à Damas, un recensement de la population, des propriétés (*amlāk*) et des

Le présent article propose l'édition, la traduction et l'étude de l'acte de *waqf* de la mosquée damascène de l'émir Barsbāy al-Nāṣirī tel qu'il a été consigné dans le *Tapu tahrir defteri*⁷ n° 393⁸ et entend ainsi, par cette démarche et par la mise en lumière d'une documentation inédite, contribuer à l'histoire socio-économique de Damas et du Bilād al-Šām à la fin du Moyen Âge.

2. Édition et traduction du document

Le registre *TD* n° 393 n'est pas daté. Sur la base de la mention du plus récent document compilé dans ce registre, Toru Miura propose de considérer qu'il a été produit, au plus tard, en 954/1547-1548⁹, sous le règne du sultan Sulaymān I^{er} al-Qānūnī (« le Législateur ») – connu en Occident sous le nom de Soliman Ier le Magnifique –, soit un peu plus de trente ans après la conquête du Bilād al-Šām par les Ottomans. Il rassemble les résumés de près d'un millier d'actes de *waqf* et de propriétés privées (*milk*) damascènes, les plus anciens datant du début du XIII^e siècle. Après la retranscription du texte, nous en proposerons une traduction en français.

2.1. Texte

(fig. 1)

١. وقف
٢. سيفي برباعي الناصري على جامعه الكائن ظاهر دمشق في محلّة سوينة صاروجا المعروف بإنشائه على أن
٣. يبدأ من له النظر في ذلك لصلاحه واصلاحه وعمارته وما فضل بعد ذلك ويصرف للإمام في كلّ شهر ستين
٤. درهماً ويصرف لقارئ المصحف في كلّ شهر عشرين درهماً ويصرف للخطيب في كلّ شهر خمسين درهماً ويصرف
٥. لقارئ البخاري في كلّ سنة مائة درهم وخمسين درهماً وللناظر في كلّ شهر اربع مائة درهم وللبواب
٦. في كلّ شهر ستين درهماً وللفراش والشعال في كلّ شهر مائة درهم ويصرف لثلاثة انفار رؤساء
٧. للمؤذنين في كلّ شهر مائة درهم وخمسون درهماً ويصرف لستة انفار مؤذنين في كلّ شهر مائة واربعين
٨. ويصرف الأجزاء يوم الجمعة عشرين درهماً ويصرف للقراء للشباكة في كلّ شهر درهماً ويصرف للمخبر¹⁰
٩. ستين درهماً ويصرف للقراء في المدفن في كلّ شهر مائة درهم وعشرين درهم ويصرف للأيتام في كلّ
١٠. شهر مائة درهم ويصرف لهم ايضاً في كلّ شهر في ثمن حبر واوراق واقلام وغيره مائة درهم ويصرف

fondations pieuses (*awqāf*) de la ville fut ordonné et mené sous la responsabilité du nouveau grand cadi, nommé par les Ottomans. La plupart des *waqf*-s de l'époque mamelouke furent alors ratifiés, et les actes qui les fondaient, consignés sous forme de résumés dans des registres. Voir Ibn Tūlūn, Mufākahat II, p. 73-75 (cité dans Winter 2004, p. 299-300 ; Miura 2010, p. 272-273).

7. Désormais abrégé en « *TD* ». Sur le terme *tapu*, voir Faroqhi, « *Tapu* », *EI*², 2000.

8. Voir *TD* n° 393, f° 70.

9. Voir Miura 2010, p. 275.

10. Hypothèse de lecture.

١١. لم في كل سنة لكل واحد منهم قص وجة صالح ويصرف المؤدب الأيتام في كل شهر ستين درهماً ويصرف
 ١٢. للواعظ في كل شهر ستين درهماً ويصرف للمشارف في كل شهر اربعين درهماً ويصرف للكاتب في كل شهر [ستين درهماً]
 ١٣. ويصرف للجاي في كل شهر ستين درهماً ويصرف للمرقي في كل شهر عشرين درهماً ويصرف للشاوي في كل شهر عشرين درهماً ويصرف لمعمار في كل شهر ثلاثين درهماً ويصرف لمشد العمairy في كل شهر ستين درهماً ويصرف
 ١٤. للقراء يوم الجمعة في كل شهر ستين درهماً ويصرف في كل شهر عشرة ارطال زيت في ثمن القناديل بالجامع
 ١٥. المزبور وفي كل سنة حق شمعين ثلاثة درهماً ويصرف في كل يوم الإثنين ويوم الخميس سمائة
 ١٦. رغيف خبز ويفرق للقراء على الجامع ويصرف في كل عيداضي في ثمن غنم اربع مائة درهم و
 ١٧. يصرف في كل شهر رجب في ثمن حلوا مائة درهم وعشرين درهماً تاريخ الوقفية في سنة نمسين وثمانمائة
 ١٨.

[٤] عن قرية يعات تابع بعلبك ٣ ط	[٣] عن قرية للا تابع شوف البياض ٨ ط	[٢] عن قرية بيت فار تابع شوف الحدادين ١٢ ط	[١] قرية حشمش تابع بقاع تماماً
[٨] عن طاحون في قرية مزبور ١٢ ط	[٧] عن قرية محارقة تابع واد[ي] العجم ١٢ ط	[٦] عن قرية برجين تابع اقلم حرنوب وصيدا ٨ ط	[٥] عن قرية سبعل تابع جرد في البيروت ٨ ط
[١٢] عن قرية لوزارة تابع حولة ٢ ط	[١١] عن قرية زعفرانية تابع (?) في الحوران ٢ ط	[١٠] عن قرية رحروب تابعبني جهم في الحوران ٣ ط	[٩] عن قرية مجادر تابعبني مقلد في الحوران ٣ ط
[١٥] حمام في محلة سوق خان سلطان المعروف بالواقف		[١٤] حمام يعرف بالواقف في محلة حمام الورد تماماً	[١٣] عن قرية سلورية تابع حولة ١٢ ط

2.2. Traduction

1. *Waqf*
2. de Sayfi Barsbāy al-Nāṣirī sur sa mosquée [ğāmi‘], située dans les environs de Damas, dans le quartier du Petit-Marché de Şārūğā [mahallat Suwayqat Şārūğā], connue comme sa fondation au titre qu'il
3. débute comme celui qui en détient l'inspection pour son bon état [salāḥ], sa mise en valeur [islāḥ] et son bâtiment ['imāra], et qu'avec ce qu'il reste de cela, il dépense pour l'imam, chaque mois, soixante

4. dirhams ; et il dépense pour le lecteur du Coran [*qāri'* *al-mushaf*], chaque mois, vingt dirhams ; et il dépense pour le préicateur [*ḥaṭīb*], chaque mois, cinquante dirhams ; et il dépense
5. pour le lecteur d'al-Buhārī [*qāri'* *al-Buhārī*], chaque mois, cent cinquante dirhams ; et pour l'inspecteur en chef [*nāzir*], chaque mois, quatre cents dirhams ; et pour le portier [*bawwāb*],
6. chaque mois, soixante dirhams ; et pour le responsable des tapis [*farrāš*] et le responsable de l'éclairage [*šā'āl*], chaque mois, cent dirhams ; et il dépense pour les trois chefs
7. des muezzins [*ru'asā'* *al-mu'addinīn*], chaque année, cent cinquante dirhams ; et il dépense pour les six muezzins [*mu'addin*], chaque mois, deux cent quarante
8. dirhams ; et il dépense pour le « gazetier »/l'informateur [*muhibir/muhabbir*] ; et [il dépense] pour les volumes [*aḡzā'*¹¹], le vendredi, vingt dirhams ; et il dépense pour les lecteurs postés dans l'alcôve [*qurrā'* *li-l-ṣubbāka*], chaque mois,
9. soixante dirhams ; et il dépense pour les lecteurs du tombeau [*qurrā'* *al-madfan*], chaque mois, cent vingt dirhams ; et il dépense pour les orphelins [*aytām*], chaque
10. mois, cent dirhams ; et il dépense pour eux aussi, chaque mois, pour le prix de l'encre, des feuilles, des calames et autres, cent dirhams ; et il dépense
11. pour eux, chaque année, pour chacun d'entre eux, une chemise [*qamīṣ*] et une ḡubba *ṣālibī* ; et il dépense pour l'instituteur des orphelins [*mu'addib al-aytām*], chaque mois, soixante dirhams ; il dépense
12. pour le sermonnaire [*wā'iẓ*], chaque mois, soixante dirhams ; et il dépense pour l'intendant [*mušārif*], chaque mois, quarante dirhams ; et il dépense pour le secrétaire, chaque mois, [soixante dirhams¹²] ;
13. et il dépense pour le percepteur des revenus du *waqf* [*ḡābi*], chaque mois, soixante dirhams ; il dépense pour le muraqqī, chaque mois, vingt dirhams ; et il dépense pour le responsable de l'entretien des canalisations [*ṣāwī*], chaque mois,
14. vingt dirhams ; et il dépense pour l'architecte [*mi'mār*], chaque mois, trente dirhams ; et il dépense pour l'inspecteur des bâtiments [*mušidd al-'amā'ir*], chaque mois, soixante dirhams ; et il dépense
15. pour les lecteurs pour le vendredi, chaque mois, soixante dirhams ; et il dépense, chaque mois, dix *ratl*-s d'huile pour le coût des chandelles [*qanādil*] de
16. ladite mosquée et, chaque année, pour les bougies, trente dirhams ; et il dépense, tous les lundis et tous les jeudis, six cents
17. galettes [*ragīf*] de pain, et [qui doivent être] partagées pour les pauvres [*fuqarā'*] à la mosquée ; et il dépense pour chaque fête du Sacrifice [*'Id Aḍḥā*], pour le coût des moutons, quatre cents dirhams ; et

11. Le terme *aḡzā'* (sing. *ḡuz'*), qui signifie « parts », désigne, dans les sciences coraniques, les subdivisions du Coran en vue de sa récitation, mais également les volumes du livre eux-mêmes.

12. Lecture incertaine dans le *TD* n° 393, mais le *TD* n° 656 nous la confirme.

18. il dépense pour chaque mois de rağab, pour le coût des douceurs, cent vingt dirhams.
 Date de la *waqfiyya* en l'année 850 [de l'hégire.]

[1] Le village [<i>qārya</i>] de Hušmuš appartenant à la Bekaa, en intégralité.	[2] Dans le village de Bayt Fār appartenant au Šūf al-Harrādin, 12 <i>qirāṭ</i> -s ¹³ .	[3] Dans le village de Lālā appartenant au Šūf al-Bayād, 8 <i>qirāṭ</i> -s.	[4] Dans le village de Ay'āt appartenant à Baalbek, 3 <i>qirāṭ</i> -s.
[5] Dans le village de Sab'l appartenant au Ĝurd à Beyrouth, 8 <i>qirāṭ</i> -s.	[6] Dans le village de Burğayn appartenant à la province de Ḥarnūb et Ṣaydā, 8 <i>qirāṭ</i> -s.	[7] Dans le village de Muḥāraqiyā appartenant au Wādī l-'Ağam, 12 <i>qirāṭ</i> -s.	[8] Du moulin dans le village mentionné, 12 <i>qirāṭ</i> -s.
[9] Dans le village de Mağādil appartenant à Banī Muqallid dans le Hawrān, 3 <i>qirāṭ</i> -s.	[10] Dans le village de Ruḥūb appartenant à Banī Ĝahma dans le Hawrān, 3 <i>qirāṭ</i> -s.	[11] Dans le village de Za'farāniyya appartenant à [?] dans le Hawrān, 2 <i>qirāṭ</i> -s.	[12] Dans le village de Lazāza appartenant à Ḫūla, 2 <i>qirāṭ</i> -s.
[13] Dans le village de Sallūriyya appartenant à Ḫūla, 12 <i>qirāṭ</i> -s.	[14] Un bain connu comme celui du fondateur [<i>wāqif</i>] dans le quartier du Bain de la Rose [<i>Hammām al-Ward</i>], en intégralité.	[15] Un bain dans le quartier du marché du caravanséral du sultan [Sūq Ḥān al-Sultān] connu comme celui du fondateur [<i>wāqif</i>].	

3. Analyse

3.1. Le fondateur

Fondée en dehors de l'enceinte fortifiée, dans la partie occidentale du faubourg du Petit-Marché de Ṣārūġā (Suwayqat Ṣārūġā¹⁴), cette mosquée est connue, à travers les sources narratives, comme la « mosquée du Chambellan » (Ĝāmi' al-Ḥāġib), la « mosquée de Barsbāy » (Ĝāmi' Barsbāy) ou, plus tardivement, la « mosquée de la Rose » (Ĝāmi' al-Ward). C'est d'ailleurs par cette dernière appellation qu'elle est encore désignée aujourd'hui par les habitants de la ville. Le lettré damascène al-Nu'aymī rapporte qu'elle fut précisément inaugurée le vendredi 14 du mois de ramaḍān de l'an 830 de l'hégire, soit le 9 juillet 1427, sans doute en présence de son

13. Un *qirāṭ* correspond à une part sur vingt-quatre. À l'origine, le *qirāṭ* (ou *qīrāṭ*) était un poids et désignait également une monnaie de compte. Par extension, le terme a été employé pour désigner le 1/24^e d'un objet ou d'un bien foncier. Voir Mantran, Sauvaget 1951, p. 3, n. 2. Le terme *qirāṭ* (قط) est abrégé par la lettre ↘ dans le document.

14. Aujourd'hui, le quartier s'appelle Saruja.

fondateur, l'émir mamelouk Sayf al-Dīn Barsbāy al-Nāṣirī (m. 852/1448-1449), l'un des plus puissants personnages de la ville à cette époque.

La majeure partie de la carrière de cet émir est intimement liée à Damas¹⁵ où il occupa la prestigieuse fonction de grand chambellan (*ḥāġib al-ḥuġġāb*¹⁶). De son nom complet Sayf al-Dīn Barsbāy b. ‘Abd Allāh min Ḥamza al-Nāṣirī, l'émir débuta comme esclave soldat (*mamlūk*) du sultan al-Nāṣir Faraġ (r. 1399-1412) en servant au Caire dans sa garde personnelle (*ḥāġġakiyya*). Après l'assassinat de son maître, il fut une première fois emprisonné¹⁷. Relâché peu après, il devint la propriété de l'émir Nawrūz al-Ḥāfiẓī, le vice-sultan de Damas, qui fut à l'origine de son affranchissement et de sa promotion au grade d'émir de l'armée à Damas. Bientôt pris dans les affres de la guerre civile qui opposa l'émir Nawrūz au sultan al-Mu’ayyad Ṣayḥ, il fut de nouveau arrêté et emprisonné en juillet 1414. Rapidement libéré, il resta à Damas, sans doute comme émir de l'armée. Sa carrière prit un nouvel élan avec l'arrivée au pouvoir du sultan al-Ašraf Barsbāy (r. 1422-1438), qui le nomma grand chambellan, ou *ḥāġib al-ḥuġġāb*, de Damas, une charge qu'il occupa sans interruption tout au long du règne du sultan et pendant une partie de celui de son successeur, le sultan al-Zāhir Čaqmaq (1438-1453). L'émir Barsbāy quitta finalement la ville en 843/1439 pour rejoindre Tripoli, où le sultan Čaqmaq l'avait nommé gouverneur. Il resta ainsi plusieurs années dans la ville côtière avant d'être nommé vice-sultan à Alep. Il s'y rendit alors, mais ne tarda pas à tomber malade. Affaibli, il quitta Alep pour rentrer à Damas, mais mourut en chemin en ᠀umādā II 852/août 1448. Il fut inhumé à Damas dans le mausolée contigu à sa mosquée¹⁸.

3.2. Fonctions, salaires et dotations

3.2.1. Importance du document

Sur le linteau de l'une des fenêtres en façade de la mosquée (fig. 2-3), on peut encore lire de nos jours une inscription posthume rappelant le caractère inaliénable du *waqf* et la nature pérenne des dispositions prises par le fondateur :

Gloire à Allāh ! Les nobles décrets se distinguent, Allāh les anoblit et les renforce pour que l'on ravive les revenus du *waqf* du défunt Barsbāy et que l'on ne dépense rien de plus que ce qui a été stipulé par le fondateur. Allāh le Très-Haut le lui rend ! Quiconque change une chose à cela, son

15. Sur l'émir Barsbāy al-Nāṣirī, voir al-Saḥāwī, *Daw'* III, p. 7 ; Ibn Taġrī Birdī, *Manhal* III, n° 652, p. 277-278. Al-Saḥāwī nous fournit la biographie la plus complète, la plupart des éléments qui suivent en sont donc tirés.

16. Contrairement à ce que la traduction que l'on donne habituellement de cette fonction laisse entendre, le *ḥāġib al-ḥuġġāb* n'avait pas que des prérogatives protocolaires, mais avait surtout autorité pour régler les litiges et les conflits au sein de l'élite militaire mamelouke d'abord, puis dans l'ensemble de la société urbaine, à partir de la seconde moitié du XIV^e siècle. Sur le rôle et les prérogatives du *ḥāġib* dans Le Caire mamelouk, voir Loiseau 2010, p. 427-434.

17. Ibn Taġrī Birdī, *Manhal* III, n° 652, p. 277-278.

18. Sur son mausolée, la Turba al-Barsbā'iyya al-Nāṣiriyya, voir al-Nu‘aymī, *Dāris* II, n° 249, p. 184.

péché retombe sur ceux qui changent (cette chose¹⁹), est en contradiction avec la stipulation du fondateur [*wāqif*], qui est comme l'énoncé du Législateur. Allāh le bénit, sa famille et ses compagnons, et leur offre beaucoup de salut²⁰ !

Dans la société syro-égyptienne de la fin du Moyen Âge, l'esclavage domestique et militaire occupait une place importante de l'activité humaine ; la nature et la place du salariat et du travail rémunéré demeurent encore mal connues. Dès 1949, l'historien Eliyahu Ashtor montra son intérêt pour la question du coût de la vie et des modes et des niveaux de rémunération dans le monde islamique médiéval. Dans un contexte d'engouement pour l'histoire économique, dont les années 1960-1970 constituent l'apogée, ses travaux firent écho à des entreprises similaires portant sur l'histoire occidentale, liant enquête sur les salaires et recherches sur les prix, et s'interrogeant notamment sur la constitution des classes économiques, sur les conditions de vie, sur le rapport entre travail et salariat, et sur la place du travail salarié dans l'économie des sociétés. Dans plusieurs articles, puis dans son *Histoire des prix et des salaires dans l'Orient médiéval* – un ouvrage de synthèse paru en 1969 –, E. Ashtor proposa une vaste analyse des données relatives aux prix et aux salaires qu'il avait pu glaner pour un ensemble géographique très étendu couvrant l'Irak, l'Égypte et la Syrie, et pour une période chronologique non moins vaste, allant de l'époque des califes omeyyades, au VIII^e siècle, jusqu'à la fin du sultanat mamelouk, dans le premier quart du XVI^e siècle. Sur les salaires et les rémunérations, E. Ashtor eut principalement recours aux informations tirées d'actes de *waqf* partiellement compilées dans les sources narratives. Ainsi, à partir du corpus disponible à son époque, avait-il reconstitué, pour l'ensemble de la période mamelouke, les rémunérations d'une vingtaine d'institutions religieuses en Égypte (exclusivement au Caire) et d'une dizaine seulement se trouvant au Bilād al-Šām (plus précisément, six à Damas, deux à Tripoli, une à Alep et une à Jérusalem²¹). La faiblesse quantitative des données proposées amena Claude Cahen à formuler de fortes réserves quant à la pertinence des conclusions de l'entreprise d'histoire globale initiée par E. Ashtor. Depuis cette époque, peu nombreux ont été les historiens à avoir tenté de rouvrir ce dossier, mais tous ceux qui s'y sont essayé ont cherché à mettre à profit le fort potentiel des actes de *waqf* conservés au Caire²². Pour les raisons indiquées précédemment, Damas et le

19. Fait référence à Coran, II, 181 : « Quiconque changera [ce testament] après l'avoir entendu [sera châtié]. Le péché de ce changement ne retombera que sur ceux qui changent [le testament]. Allāh est audient et omniscient » (d'après la traduction de Régis Blachère, p. 54).

20. Nous proposons cette traduction. Voir Gaube 1978, p. 102, n° 181, pl. XIV, n° 3.

(۱) الحمد لله برب المرام الشرفها الله وعظامها بأن يعم جهات وقف المرحوم برسباني وأن لا يصرف
 (۲) [شىء] منه زيادة على ما شرطه الواقع أتابه الله تعالى ومن بدله شيئاً ذلك فإنما على الذين يبدلونه وكان مخالف
 (۳) لشرط الواقع الذي هو كنص الشارع صلى عليه وعلى آله وأصحابه وسلم تسليماً كثيراً

21. Ashtor 1949, p. 76-86.

22. Il convient de citer, d'une part, l'enquête fleuve menée par Garcin et Taher (1995) sur le *waqf* de l'eunuque Ġawhār La'la', dans laquelle ils ont choisi de rendre compte et d'étudier la cohérence interne des rémunérations au sein d'un même *waqf*; et, d'autre part, l'étude sur la pauvreté et le système de charité dans l'Égypte mamelouke, publiée par Sabra (2000), dont la démarche, plus sérieuse – fondée sur le dépouillement

Bilād al-Šām n'ont pu bénéficier de ce nouvel apport documentaire. Il convient donc d'insister sur l'importance du présent document, comme d'ailleurs sur la nécessité de rouvrir la question des salaires à la lumière des nouvelles données que les registres ottomans peuvent nous apporter.

3.2.2. *La monnaie*

Les salaires et les dotations en numéraire mentionnés dans le résumé de l'acte de *waqf* de la mosquée de Barsbāy sont exprimés en dirhams. Il n'est pas précisé s'il s'agit de dirhams de cuivre (*dirham min fulūs*), en vigueur dans les échanges à partir de la toute fin du XIV^e siècle, ou bien en dirhams d'argent traditionnels²³. Toutefois, si la nature de la monnaie, cuivre ou argent, n'est pas précisée, l'ordre de grandeur des sommes allouées nous permet peut-être de déduire qu'il s'agit de dirhams d'argent; en effet, à titre d'exemple, l'imam de la mosquée du sultan al-Āšraf Barsbāy, au Caire, – dont la *waqfiyya*, constituée entre 1424 et 1438, est contemporaine de celle de l'émir Barsbāy à Damas –, touche un salaire mensuel de 1 000 dirhams de cuivre (*dirhams fulūs*) par mois²⁴.

3.2.3. *Le personnel religieux*

Le personnel religieux constitue, sans surprise, la majeure partie des effectifs de la mosquée. Le fondateur (*wāqif*) avait prévu de rémunérer une vingtaine d'oulémas, et l'on retrouve ainsi la plupart des charges habituellement présentes dans une grande mosquée²⁵:

Charge	Effectif	Salaire mensuel (en dirhams)	Dépense mensuelle (en dirhams)
Lecteurs de Coran pour le tombeau (<i>qāri' li-l-madfan</i>)	n. d.	n. d.	110
Imam	1	60	[60 ²⁶]
Instituteur des orphelins (<i>mu'addib al-aytām</i>)	1	60	[60]
Lecteur de Coran pour le vendredi	1	60	[60]
Lecteurs de Coran dans l'alcôve (<i>qāri' li-1-šubbāka</i> ²⁷)	n. d.	n. d.	60
Sermonnaire (<i>wa'iz</i>)	1	60	[60]
Prédicateur (<i>haṭīb</i>)	1	50	[50]

extensif du fonds d'actes de *waqf* conservé au Caire –, cherchait notamment à analyser les données relatives aux salaires des « serviteurs du *waqf* », c'est-à-dire les surveillants, les portiers, les gardes et autres.

23. Voir Ashtor 1969, p. 388-392.

24. Voir Darrāğ 1963, p. 34.

25. Voir Pedersen, « *Masjid I* », *EI²*, 1993.

26. Les chiffres entre crochets ont été rajoutés par l'auteur.

27. Il s'agit de lecteurs publics chargés de réciter le Coran dans une galerie ou dans une alcôve de la mosquée spécialement dédiée à cet effet. Voir Shatzmiller 1994, p. 165 (« *mukri' shubbāk* »).

Charge	Effectif	Salaire mensuel (en dirhams)	Dépense mensuelle (en dirhams)
Muezzin en chef (<i>ra'</i> is al- <i>mu'</i> addin)	3	50	[150]
Muezzin (<i>mu'</i> addin)	6	40	[240]
Lecteur de Coran (<i>qāri'</i> mushaf al-Qur'ān ²⁸)	1	20	20
« Gazetier »/informateur (<i>muhibbir/muhabbir</i> ²⁹)	1	20	[20]
Lecteur de Buhārī ³⁰	1	12,5 [150 pour une année]	[12,5]
Total mensuel			902,5
Total annuel			10 830

D'une manière générale, on ne constate pas d'écart important, dans l'échelle des salaires, entre les charges les mieux rémunérées et celles qui sont moins bien payées. L'imam, chargé de guider les fidèles pendant la prière, et le prédicateur (*ḥāfiṭib*), qui prononce le prêche hebdomadaire lors de la prière du vendredi, touchent respectivement 60 et 50 dirhams par mois. Ces deux fonctions sont parfois exercées par le même individu, sans que l'on sache si c'est le cas ici. Il n'est pas rare que soit désigné l'un des quatre grands cadis des écoles juridiques sunnites (chafite, hanafite, malikite et hanbalite) pour remplir cette fonction de prédication et d'imam, notamment dans les fondations des sultans ou des grands émirs mamelouks. La capacité du fondateur d'une mosquée à enrôler l'un de ces quatre grands cadis témoigne en général de son prestige et de son pouvoir. Si tel est le cas, après la prédication inaugurale faite par le grand cadi, celui-ci – ou le fondateur lui-même – pouvait choisir de déléguer à l'un de ses assistants le service hebdomadaire ou tout simplement en nommer un nouveau pour le remplacer³¹. En plus du prédicateur, la mosquée possède également un sermonnaire (*wā'iz*³²), qui, contrairement au *ḥāfiṭib* – dont la prédication ne pouvait se faire qu'à la mosquée lors de la prière du vendredi –, faisait ses sermons en tout

28. *Muṣḥaf, maṣḥaf* ou encore *miṣḥaf* est le nom que l'on donne à un texte complet du Coran en tant qu'objet matériel. Voir Burton, « Muṣḥaf », *EI²*, 1993.

29. Selon Dozy (1881, I, p. 348), le *muhibbir/muhabbir* ou *ṣāḥib al-ḥabar* est celui qui possède l'information et qui est chargé de la transmettre à l'autorité.

30. Le *qāri'* al-Buhārī ou *muqri'* al-Buhārī est un lecteur spécialement chargé de réciter le *Ṣaḥīḥ*, « l'Authentique », le célèbre recueil de traditions (hadiths) du prophète Muhammad compilé par le grand traditionniste Muhammad b. Ismā'il al-Ǧū'fi al-Buhārī (m. 256/870). Al-Buhārī travailla pendant seize années sur ce qui fut son œuvre la plus importante (7 397 traditions, avec des chaînes de transmission complète réparties en 97 livres et 3 450 chapitres). Au IX^e siècle, le *Ṣaḥīḥ* d'al-Buhārī fut placé, avec le *Ṣaḥīḥ* de Muslim, à la tête des recueils de traditions sunnites et fut accepté, notamment en Orient, par la majeure partie des Sunnites comme le livre le plus important après le Coran. Voir Robson, « al-Bukhārī », *EI²*, 1960.

31. C'est le cas dans la mosquée de Barsbāy, puisque la prédication mentionnée dans notre introduction fut la dernière du grand cadi dans cette institution.

32. Il s'agit plus exactement d'un prédicateur qui admoneste, qui exhorte. Voir Radtke, « Wā'iz », *EI²*, 2002.

lieu et en toute circonstance. Le corps des muezzins, chargés de l'appel à la prière, est de loin le plus nombreux. Ils ne sont pas moins de six, dirigés par trois muezzins en chef.

La mosquée n'est pas qu'un lieu de culte, et la rémunération d'un instituteur chargé d'enseigner aux orphelins, et notamment de leur apprendre le Coran, montre que la fondation d'une mosquée est autant une œuvre sociale qu'une œuvre de piété. Le salaire de l'instituteur, 60 dirhams, est égal à celui des plus hautes charges religieuses de l'institution. Le reste du personnel religieux est affecté à la lecture publique du Coran et des traditions du prophète Muhammad (hadiths), en différents lieux de la mosquée (mausolée du fondateur, alcôve de la mosquée) ; ce sont, d'une manière générale, les charges religieuses les moins rémunératrices (10 à 20 dirhams par mois). Le texte ne précise toutefois pas le nombre de lecteurs de Coran respectivement affectés au mausolée du fondateur et à l'alcôve de la mosquée ; seule est indiquée une somme mensuelle à répartir entre eux. Par conséquent, le nombre total de religieux stipendiés par l'institution est impossible à connaître avec exactitude.

3.2.4. Les administrateurs

Le personnel administratif constitue la deuxième catégorie socio-professionnelle employée dans une institution religieuse. Il rassemble tous ceux qui assurent le fonctionnement de la fondation pieuse, du maintien en état de l'édifice et des biens qui lui sont rattachés jusqu'au prélèvement des revenus du *waqf* affectés à son financement.

Charge	Effectif	Salaire mensuel (en dirhams)	Dépense mensuelle (en dirhams)
Inspecteur en chef (<i>nāzir</i>)	1	400	[400]
Collecteur des revenus du <i>waqf</i> (<i>gābī</i> ³³)	1	60	[60]
Inspecteur des bâtiments (<i>mušidd al-‘amā’ir</i>)	1	60	[60]
Intendant des revenus (<i>mušārif</i>)	1	40	[40]
Secrétaire (<i>kātib</i>)	1	40	[40]
Architecte/ingénieur (<i>mi’mār</i>)	1	30	[30]
Inspecteur (<i>śādd</i>)	2	10	[20]
Total mensuel			650
Total annuel			7 800

Nous constatons d'emblée une forte disparité entre le salaire de l'inspecteur en chef (*nāzir*) de la mosquée, qui touche mensuellement 400 dirhams et qui est chargé d'assurer la gestion et le financement de l'institution, et la cohorte des gestionnaires qui sont sous ses ordres. Pour ces membres du personnel, les salaires mensuels varient entre 10 et 60 dirhams. La désignation du *nāzir* est déterminante et laissée au libre choix du fondateur. Le premier *nāzir* d'une institution

33. Shatzmiller 1994, p. 161 (« *Djābī awkāf* »).

peut être le fondateur lui-même. À sa mort, le grand cadi, notamment chafite, est souvent désigné pour prendre sa suite. Les titulaires de la charge de grand cadi se succèderont ensuite. La charge de *nāzir* peut également échoir aux descendants du fondateur³⁴.

Les salaires de certains de ces fonctionnaires ne sont toutefois pas anecdotiques et, pour la plupart, ils rivalisent largement avec les rémunérations perçues par les titulaires des principales charges religieuses au sein de la mosquée.

3.2.5. *Les serviteurs*

La troisième catégorie de personnel rémunéré que l'on retrouve dans l'acte de *waqf* est celle des serviteurs de la mosquée, qui détiennent des emplois non qualifiés, mais essentiels au fonctionnement quotidien et à l'entretien de l'édifice. Ils sont au nombre de cinq : un portier, un responsable des tapis et du balayage, un responsable du nettoyage des canalisations, un responsable de l'éclairage ainsi qu'un *muraqqī*, qui officie pendant la prière du vendredi.

Charge	Effectif	Salaire mensuel (en dirhams)	Dépense mensuelle (en dirhams)
Portier (<i>bawwāb</i>)	I	60	[60]
Responsable de l'entretien des canalisations (<i>ṣāwi</i> ³⁵)	I	60	[60]
Responsable des tapis (<i>farrāš</i> ³⁶)	I	100 ³⁷	[100]
Responsable de l'éclairage (<i>ša‘‘al</i> ³⁸)	I		
<i>Murraqī</i> ³⁹	I	20	[20]
Total mensuel			240
Total annuel			2 880

34. Voir Peters, « *Waqt I* », *EI²*, 2002. Pour un exemple concret de la gestion d'un *waqf* damascène et sur la transmission de la charge de *nāzir*, voir Vigouroux 2014.

35. Le terme désigne l'ouvrier chargé, contre une rémunération journalière, d'entretenir les canalisations de tous les bâtiments du *waqf*. Voir al-Qāsimī, al-‘Azm 1960, II, p. 249-250, 364-365 ; Pascual 1983, p. 104, n. 2.

36. Littéralement « Celui qui a la responsabilité d'étendre les tapis ». Le terme désigne également un domestique responsable des lits et de la maison en général. Dans la mosquée, les fonctions du *farrāš* sont multiples : serviteur, valet responsable de l'étalage des tapis dans la mosquée, surveillant. Voir Shatzmiller 1994, p. 144.

37. Le texte mentionne la somme de 100 dirhams par mois attribuée au *farrāš* et au *ša‘‘al* sans que l'on puisse définir la répartition de cette somme entre les titulaires des deux charges.

38. Al-Qāsimī, al-‘Azm 1960, II, n° 178, p. 256-257.

39. Le *muraqqī* est un serviteur de mosquée qui précède le prédicateur lorsqu'il marche vers le minbar et qui appelle à la prière chaque vendredi (Darrāg 1963, p. 29). Il est aussi chargé d'ouvrir les portes à deux battants au pied de l'escalier qui conduit au minbar et de déclamer, en tenant un sabre de bois, les bénédictions du Prophète (Lane 1836, p. 90 ; Kazimirski de Biberstein 1860, I, p. 911 ; Ashtor 1949, p. 80, n. 8).

Nous pourrions de prime abord être surpris de constater que ces salaires se trouvent parmi les plus élevés de l'institution. Le portier de la mosquée perçoit en effet le même salaire que son imam, 60 dirhams. Avec 50 dirhams, les serviteurs de la mosquée perçoivent un salaire mensuel digne de ceux du personnel religieux. Pour expliquer cet état de fait, il convient de garder à l'esprit que ces fonctions domestiques nécessitent une présence permanente de leurs titulaires au sein de la mosquée et que, par conséquent, contrairement aux oulémas et aux administrateurs, il leur était difficile, voire impossible de cumuler plusieurs emplois dans différentes institutions. Un si faible écart entre emplois qualifiés et emplois non qualifiés est toutefois assez inhabituel dans les institutions de cette époque pour lesquelles nous disposons de documentation, notamment en Égypte⁴⁰. Dans une société comme celle de l'Égypte et de la Syrie à l'époque mamelouke, où le travail et sa rémunération pouvaient prendre des formes extrêmement variées, les institutions religieuses offraient de ce point de vue un modèle économique intéressant. Même lorsque les salaires peuvent nous sembler modiques, une institution religieuse fournissait un revenu régulier, payé mensuellement, alors que bon nombre d'individus, notamment les travailleurs non qualifiés, étaient payés à la tâche, au service ou à la journée.

3.2.6. Œuvres caritatives

♦ 3.2.6.1. Orphelins

Nous avons vu que l'instituteur chargé d'enseigner aux orphelins percevait un salaire parmi les plus élevés du personnel religieux. Les dépenses relatives aux orphelins qu'il était chargé d'éduquer prenaient la forme d'une allocation mensuelle et recouvrant également le paiement du matériel nécessaire à leurs études et les frais vestimentaires. Ainsi, 100 dirhams étaient mensuellement dépensés pour l'ensemble des orphelins, sans que le nombre de ces derniers ne soit fourni par le résumé de l'acte de *waqf*. Par ailleurs, la mosquée prenait chaque mois en charge la fourniture des calames, de l'encre et des feuilles pour une dépense de 100 dirhams. Enfin, deux fois l'an, chaque orphelin recevait une *qamīṣ*⁴¹ (chemise) en été et une *ğubba*⁴² (robe de dessous) en hiver. C'est donc une somme annuelle de 2 400 dirhams qui était dépensée au profit des orphelins.

♦ 3.2.6.2. Distribution de pain pour les pauvres

Le fondateur d'une institution religieuse prévoyait généralement la distribution d'un certain nombre de produits de consommation courante, œuvre charitable à l'intention des pauvres (*fuqarā'*⁴³) ou complément en nature destiné au personnel de l'institution. La nature, la quantité

40. Voir Ashtor 1949; 1969.

41. Portée par-dessus le caleçon, elle était en toile de Venise, en lin, en coton, en mousseline ou, pour les plus belles, en soie. Voir Dozy 1845, p. 371-375.

42. Il s'agit d'un sous-vêtement, parfois en laine, porté jusqu'aux pieds ou jusqu'à mi-jambe. Voir Dozy 1845, p. 107-117.

43. Voir par exemple, pour l'Égypte mamelouke, Sabra 2000, p. 109-116.

et la périodicité de ces dons étaient généralement couchées sur l'acte de *waqf*. Le plus courant d'entre eux était la distribution de pain, base de l'alimentation de la population. Les bénéficiaires du *waqf* pouvaient également recevoir d'autres rations de produits consommables, comme la viande – plus rarement cependant –, le sucre ou l'huile. En ce qui concerne la distribution des rations de pain, seule denrée à être prévue par l'émir Barsbāy dans sa mosquée, il existait plusieurs modes de répartition : soit un poids global défini dans l'acte de *waqf* à partager entre les bénéficiaires, soit une individualisation et une quantification des rations, soit enfin, comme c'est le cas ici, un nombre global de pains – six cents galettes (*ragīf*) – distribués spécifiquement aux pauvres à la porte de la mosquée, deux fois par semaine, le lundi et le vendredi. L'acte prévoit donc la distribution de mille deux cents galettes par semaine, soit près de cinq mille par mois, et soixante mille par an.

E. Ashtor ne fournit aucune donnée relative au prix du pain au milieu du xv^e siècle. Et pour cause, le manque de sources narratives spécifiquement damascènes, pour le cœur de ce siècle, rend malheureusement sinon impossible, du moins aléatoire toute estimation de la somme que pouvait représenter cette distribution bi-hebdomadaire. Nous trouvons toutefois dans les *Hawliyyāt Dimašqiyya*⁴⁴ la mention d'un renchérissement du pain à Damas au cours du mois de dū l-qā'da 836/juin 1433 : ainsi, le prix du pain passe de 1 *ratl* damascène et 1/3 par dirham à 1 *ratl* damascène par dirham⁴⁵. Tentons un calcul sur la base des informations données par les *Hawliyyāt* : Mark Cohen estime à 450 g le poids des pains ronds et plats que l'on trouve en Égypte et au Proche-Orient⁴⁶. Le *ratl* damascène valant 1,85 kg⁴⁷, soit approximativement quatre pains, nous avons donc pour l'année 836/1433 un prix qui varie entre quatre et cinq pains un tiers pour 1 dirham (soit entre 0,19 et 0,25 dirham par pain). On peut ainsi estimer la dépense en pain de la mosquée : entre 228 et 300 dirhams par semaine, soit entre 912 et 1 200 dirhams par mois, soit encore entre 10 944 et 14 400 dirhams par an. Toutefois, cette estimation ne se fonde que sur des hypothèses.

3.2.7. Dépenses courantes

Les dépenses liées au fonctionnement quotidien sont réduites à celles concernant l'éclairage de l'édifice. Ainsi, le *nāzir* devait dépenser l'équivalent de 10 *ratl*-s d'huile (*zayt*) pour les différentes lampes de la mosquée et consacrait 30 dirhams par mois à l'achat des lampes (*qanādīl*), soit 360 dirhams sur une année.

44. Il s'agit de la chronique d'un historien damascène inconnu, partiellement conservée et éditée pour les années 834-839/1430-1435.

45. *Hawliyyāt*, p. 71.

46. Cohen 2005, p. 159.

47. Ashtor 1982, p. 476-477.

3.2.8. Célébrations religieuses

Enfin, en deux occasions, le *wāqif* de la mosquée avait prévu des dépenses particulières liées à des fêtes religieuses. Ainsi, au mois sacré de *rağab*⁴⁸, le septième du calendrier islamique, 120 dirhams étaient affectés à l'achat de sucreries et de douceurs. Il était en effet d'usage que l'on fournisse des sucreries, des pâtisseries et des douceurs au cours des mois saints de *rağab* et de *ša'bān*; il s'agissait de distributions destinées aux pauvres, auxquelles les fondations pieuses prenaient toute leur part, et les dépenses de cet ordre étaient généralement couchées par le fondateur dans l'acte de *waqf*⁴⁹. À l'occasion de la fête du Sacrifice⁵⁰ ('Īd al-Adḥā), le 10 du mois de dū l-hiğğa (douzième mois du calendrier musulman) – jour durant lequel les pèlerins sacrifiaient des animaux dans la vallée de Minā lors du *Hāgg* –, une somme de 400 dirhams devait permettre d'acheter les bêtes qui étaient sacrifiées et offertes aux pauvres. C'est donc une somme totale de 520 dirhams qui était affectée aux célébrations religieuses chaque année.

3.2.9. Le budget annuel de la mosquée

Nous pouvons ainsi résumer la répartition des effectifs de la mosquée et de son *waqf*:

Personnel	Effectif	Pourcentage
Religieux	> 19	59,4
Administratif	8	25
De service	5	15,6
Total	> 32	100

Le tableau ci-dessous récapitule le budget annuel de la mosquée :

Nature des dépenses	Dépense annuelle	Pourcentage
Rémunérations		
Salaires des oulémas	10 830	43,7 (50,4 ⁵¹)
Salaires des administrateurs	7 800	31,5 (36,2)

48. Le mois de *rağab* est, avec *ramadān* et *ša'bān*, considéré comme l'un des trois mois sacrés du calendrier. Plusieurs nuits du mois étaient parmi les plus sacrées de l'année. Les pratiques pieuses (jeûne, prières, etc.) et, partant, le caractère sacré du mois de *rağab* n'étaient toutefois pas unanimement acceptés et firent débat dans les milieux savants. Voir Kister, « Radjab », *EI*², 1995.

49. Voir Frenkel 2009, p. 159. Pour un aperçu de l'un de ces jours de festivité du mois de *rağab*, voir l'exemple du mois de *rağab* 804/février 1402, au cours duquel, contrairement aux habitudes, les gens ne firent pas la fête et ne confectionnèrent aucune pâtisserie, douceur et autre sucrerie. Selon Ibn Qādī Šuhba (*Ta'rīb* IV, p. 263), on y consommait habituellement de la mélasse (*dibs*), des noix, du sucre, de la canne à sucre ou encore des pistaches.

50. Voir Mittwoch, « 'Īd al-Adḥā », *EI*², 1971.

51. Entre parenthèses, le pourcentage au sein de la ligne budgétaire dédiée aux salaires.

Nature des dépenses	Dépense annuelle	Pourcentage
Rémunérations		
Salaires des serviteurs	2 880	11,6 (13,4)
Total 1	21 510	86,8 (100)
Dotations (en numéraire⁵²)		
Œuvres caritatives	2 400	9,7
Dépenses courantes	360	1,4
Célébrations religieuses	520	2,1
Total 2	3 280	13,2
Total 1 + 2	24 790	100

Sur l'ensemble des dépenses, les salaires du personnel de la mosquée et du *waqf* représentent une part écrasante (86,8 %). Au sein de ces salaires, ceux des religieux comptent pour la moitié des dépenses (50,4 %), contre 36,2 % pour les administrateurs et 13,2 % pour les serviteurs. Une telle répartition des salaires correspond approximativement au poids des effectifs des différentes catégories socio-professionnelles.

3.3. *Le mawqūf de la mosquée*

L'objet du *waqf*, c'est-à-dire l'ensemble des biens que le fondateur a constitué en *waqf* au profit de sa mosquée et dont les revenus devaient assurer le fonctionnement et l'entretien physique du bâtiment autant que la rétribution du personnel, est appelé le *mawqūf*⁵³. Le registre ottoman date l'acte de *waqf* de la mosquée de l'année 850/1446-1447, soit vingt ans après la fondation de l'institution et peu de temps avant le décès de son fondateur, et nous fournit une version abrégée du *mawqūf*. Selon le TD n° 393, quinze biens ont été constitués en *waqf* pour financer la mosquée, comme l'indique le tableau récapitulatif suivant :

N°	Nature et identité	Localisation	Nombre de parts (en <i>qirāt-s</i>)
1	Village de Hušmuš	Bekaa (Karak Nūḥ)	Intégralité
2	Village de Bayt Fār ⁵⁴	Šūf al-Harrādīn	12
3	Village de Lālā	Šūf al-Bayād	8

52. Auxquelles s'ajoutent les dotations en nature, comme le pain et l'huile, dont le prix, par essence fluctuant, rend impossible une évaluation de la dépense.

53. Sur les dispositions légales qui régissent la constitution du *mawqūf*, voir Meier, « Wakf II », *EI*², 2004.

54. Actuelle Khirbet Qanafār, au Liban.

N°	Nature et identité	Localisation	Nombre de parts (en <i>qirāt-s</i>)
4	Village de Ay'āt	Baalbek	3 ⁵⁵
5	Village de Sab'l	Ǧurd	8
6	Village de Burğayn	Iqlim Ḥarnūb et Ṣaydā	8
7	Village de Muḥāraqiyya	Wādī l-‘Ağam	12
8	Moulin à Muḥāraqiyya	Wādī l-‘Ağam	13
9	Village de Mağādil	Banī Muqallid/Muqlid, Ḥawrān	3 ⁵⁶
10	Village de Ruhūb	Banī Ǧahma, Ḥawrān	3 ⁵⁷
11	Village de Za'farāniyya	Banī Muqallid/Muqlid, Ḥawrān	2
12	Village de Lazāza	Ḩūla	2 ⁵⁸
13	Village de Sallūriyya	Ḩūla	12
14	Bain	Maḥallat Ḥammām al-Ward, Damas	Intégralité
15	Bain	Maḥallat Sūq Ḥān Sultān, Damas	

Un registre plus récent, le *TD* n° 656, datant de 997/1588, contient également un résumé de cet acte⁵⁹. Il a été compilé au cours du règne du sultan ottoman Murād III (r. 1574-1595). Par ailleurs, un troisième registre, celui-ci de type *mufassal*⁶⁰, le *TD* n° 401, datant de 942/1535, propose la liste des biens du *mawqūf* de la mosquée⁶¹. Une comparaison entre ces trois registres (*TD* n° 393, *TD* n° 401 et *TD* n° 656) permet de mettre en évidence plusieurs différences concernant le *mawqūf*:

– Concernant le nombre des biens composant le *mawqūf* de la mosquée : tandis que le *TD* n° 393 dénombre quinze biens le constituant, les *TD* n°s 401 et 656 fournissent tous deux une liste de seulement treize biens. De plus, ces deux dernières listes divergent quant à l'identité des biens : alors que dans le *TD* n° 401, les biens n°s 14 et 15 sont absents,

55. Les *TD* n°s 401 et 656 mentionnent quatre *qirāt-s*.

56. Les *TD* n°s 401 et 656 mentionnent quatre *qirāt-s*.

57. Les *TD* n°s 401 et 656 mentionnent quatre *qirāt-s*.

58. La lecture du *TD* n° 393 penche pour deux *qirāt-s*. Les *TD* n°s 401 et 656 mentionnent incontestablement trois *qirāt-s*.

59. Voir *TD* n° 656, f° 51.

60. Tandis que les *TD* n°s 393 et 656 sont des *evkaf defteri*, c'est-à-dire des registres compilant des actes de *waqf*, le *TD* n° 401 est un *mufassal defteri*, c'est-à-dire, comme le note Vigouroux (2014, p. 214), un registre fiscal ottoman consacré à la province (*liwā'*) de Damas, qui propose « une liste organisée géographiquement énumérant les propriétés et leurs revenus pour chaque district (*nāḥiyā*), village par village ».

61. Publié en 2011, ce registre n'a pas fait l'objet d'une édition *stricto sensu*, mais d'une transcription en turc (vol. I) et d'une reproduction sous forme de fac-similé (vol. II). On retrouve dans le volume I les biens rattachés à la mosquée Barsbāy. Voir *TD* n° 401, I, p. 209, 219, 236, 238, 265-266, 294, 331, 347, 352, 370, 395, 399.

dans le *TD* n° 656, ce sont les biens n°s 7 et 8 qui font défaut. Ainsi, le *mawqūf* tel qu'on le trouve dans le *TD* n° 393 apparaît comme étant le plus complet.

– Concernant le nombre de parts, ou *qirāt*-s, de certains biens : ici, les différences se trouvent entre le *TD* n° 393 et les deux autres. Tandis que le premier mentionne trois *qirāt*-s pour Ayāt, Mağādil et Ruhūb, et deux *qirāt*-s pour Lazāza, les *TD* n°s 401 et 656, attribuent quatre *qirāt*-s pour les trois premiers villages et trois *qirāt*-s pour le dernier, sans que l'on puisse véritablement déterminer s'il s'agit d'une simple erreur de copiste.

3.3.1. Nature des biens

Le *waqf* a été enregistré et consigné dans le registre fiscal ottoman à partir de l'acte original, et non à partir d'un autre registre (*sigill*). Toutefois, contrairement à l'acte de *waqf* d'origine – et à l'usage en vigueur dans ce type de document légal –, les biens consignés dans le registre ne sont ni décrits dans le détail ni précisément localisés avec la mention de leurs frontières (*hudūd*) sud, est, nord et ouest. Seule une identification relativement vague du bien et de sa localisation est indiquée. La nature des biens constitués en *waqf* par le fondateur varie fort peu : ce sont pour l'essentiel des villages (*qarya*⁶²) – douze des quinze biens –, parmi lesquels seul le bien n° 1 a été intégralement constitué en *waqf* (les autres ne l'étant qu'en partie). Le *TD* n° 401 qualifie même les biens n°s 10, 11 et 13 de fermes agricoles ou de terres cultivées (*mazra'āt*). À cela s'ajoutent des biens immobiliers : un moulin (*tāhūn*) et deux bains (*hammams*). Ces deux derniers sont les seuls biens du *mawqūf* se trouvant à Damas même ; les autres sont localisés en différentes régions de la province de Damas.

3.3.2. Localisation des biens

(fig. 4)

Nous pouvons noter que les biens ruraux constitués en *waqf* ne sont pas situés dans la Ghouta, la plaine fertile de Damas, dont les terres agricoles extrêmement rentables fournissaient pourtant des revenus importants aux institutions religieuses de la ville au Moyen Âge⁶³. Elles proviennent néanmoins de régions agricoles riches et prospères de la province de Damas, comme la plaine de la Bekaa, le plateau du Ġawlān, le mont Liban ou encore le plateau du Hawrān, productrices de cultures céréalières et maraîchères en raison de leur bonne irrigation.

Quant aux biens immobiliers, situés à Damas, il s'agit de deux bains. Le premier est identifié par le document comme « un bain connu comme celui du *wāqif* [l'émir Barsbāy] dans le quartier du Hammām al-Ward [le Bain de la Rose] ». L'acte sous-entend que le bain constitué en *waqf* n'est pas le *ḥammām al-ward*, qui existe toujours et qui fut pourtant longtemps considéré comme contemporain du Ġāmi' al-Ward, la mosquée de Barsbāy, et donc attribué à l'émir. D'après l'observation de son plan et de son décor, Claude Le Cœur et Michel Écochard considèrent quant à eux que le *ḥammām al-ward* a, en réalité, été fondé au

62. Voir *TD* n° 401, I, p. 352, 370, 395.

63. Voir Eychenne 2013. Sur l'apport de la Ghouta au *waqf* de la mosquée des Omeyyades de Damas au début du xv^e siècle, voir Eychenne *et al.* 2018.

xiv^e siècle⁶⁴. Deux possibilités s'offrent alors : soit les deux bains mentionnés sont distincts, soit le *ḥammām al-ward* est devenu, au xv^e siècle, la propriété de l'émir Barsbāy, étant alors connu comme « le bain du fondateur », tandis que le quartier conservait le nom « Ḥammām al-Ward ». Avec le temps, la mosquée aurait alors pu être nommée « Ġāmi‘ al-Ward » en référence au bain du même nom. Le second bain, également connu comme celui de l'émir fondateur, est localisé dans le quartier du Sūq Ḥān al-Sultān, c'est-à-dire à l'extérieur de Bāb al-Ğābiya⁶⁵.

4. Épilogue. Les ajouts de l'émir Ğānī Bak al-Nāṣirī en 858/1454

Quelques années après la mort de l'émir Barsbāy al-Nāṣirī, le *waqf* de sa mosquée fut enrichi par l'émir Ğānī Bak b. Abd Allāh al-Nāṣirī, peut-être un ancien mamlük du fondateur. Cet émir constitua, en 858/1454, un *waqf* financé par les revenus de deux villages dont une partie était affectée à la création de nouveaux emplois dans la mosquée⁶⁶. Ainsi, cette dotation prévoyait les rémunérations suivantes :

Charge	Effectif	Salaire mensuel (en dirhams)	Dépense annuelle (en dirhams)
Lecteurs de Coran pour le tombeau du fondateur (<i>qāri‘ li-l-madfan</i>)	1	60	[720]
Professeur de commentaire coranique, de langue arabe et de jurisprudence (<i>qāri‘ al-tafsīr wa-l-‘arabiyya wa-l-fiqh</i>)	1	60	[720]
Muezzin	1	40	[480]
Lecteur de traditions du prophète Muḥammad (hadiths)	1	[12,5]	150
Total	4	172,5	2 070

L'émir Ğānī Bak al-Nāṣirī conférait notamment à la mosquée une charge de professeur que le fondateur n'avait peut-être pas souhaité instituer. Ce faisant, il la rendait plus conforme aux normes de son temps et participait ainsi à une tendance générale d'uniformisation et d'indissociation des fonctions des institutions religieuses. Qu'il s'agisse de mosquées, de madrasa ou encore de couvents de soufis (*hānqāh*), au-delà de leur vocation première et de leur dénomination, se côtoyaient de manière de moins en moins distincte la pratique du culte, l'enseignement religieux et juridique, et la dévotion mystique.

64. Voir Vigouroux 2011, p. 377-378.

65. Sur le Sūq Ḥān al-Sultān, voir Yahia 1979, n° 69, p. 268-269.

66. Cet ajout au *waqf* de Barsbāy est signalé par Winter (2004, p. 305). Pour le texte de *waqf* lui-même, voir Özkan 2005, n°s 81-82, p. 137 (certains salaires sont différents de ceux rapportés dans Winter 2004).

Bibliographie

Instruments de travail

CORAN

Le Coran, R. Blachère (trad.), Paris, 1966.

EL² = *Encyclopaedia of Islam*, 12 vol., Leyde, 1960-2007 (2^e éd.)

J. Burton, « Muṣḥaf », EL², VII, 1993, p. 668-669.

S. Faroqhi, « Taḥrīr », EL², X, 2000, p. 112-113.

S. Faroqhi, « Tapu », EL², X, 2000, p. 209-210.

M.J. Kister, « Radjab », EL², VIII, 1995, p. 373-375.

E. Mittwoch, « ḪId al-Adḥā », EL², III, 1971, p. 1007-1008.

J. Pedersen, « Masjid I: In the Central Islamic Lands », EL², VII, 1993, p. 644-677.

R. Peters, « Waḳf I: In Classical Islamic Law », EL², XI, 2002, p. 59-63.

B. Radtke, « Wā'iẓ I: In Classical Islam », EL², XI, 2002, p. 56.

J. Robson, « al-Bukhārī », EL², I, 1960, p. 1296-1297.

A. Meier, « Waḳf II: In the Arab Lands –

2. In Syria », EL², XII supplément, 2004, p. 823-828.

DOZY 1845

R. Dozy, *Dictionnaire détaillé des noms de vêtements chez les Arabes*, Amsterdam, 1845.

DOZY 1881

R. Dozy, *Supplément aux dictionnaires arabes*, 2 vol., Leyde, 1881.

KAZIMIRSKI DE BIBERSTEIN 1860

A. Kazimirski de Biberstein, *Dictionnaire arabe-français contenant toutes les racines de la langue arabe, leurs dérivés, tant dans l'idiome vulgaire que dans l'idiome littéral, ainsi que les dialectes d'Alger et du Maroc*, 2 vol., Paris, Beyrouth, 1860.

AL-QĀSIMĪ, AL-‘AŻM 1960

Ǧ. al-Qāsimī, H. al-‘Ażm, *Qāmūs al-Šinā‘āt al-Šāmiyya = Dictionnaire des métiers damascains*, 2 vol., Paris, La Haye, 1960.

Sources d'archives inédites

TD n° 393 = *Tapu tahrir defteri* n° 393, Başbakanlık Osmanlı Arşivleri (archives ottomanes du bureau du Premier ministre), Istanbul.

TD n° 656 = *Tapu tahrir defteri* n° 656, Başbakanlık Osmanlı Arşivleri (archives ottomanes du bureau du Premier ministre), Istanbul.

Sources d'archives éditées

ÖZKAN 2005

A. Özkan, *Misir Vakıfları (Osmanlı Devri ve Öncesi)*, İstanbul, 2005.

TD n° 401 = *401 numaralı Şam livâsi mufassal tahrir defteri* (942/1535), 2 vol., direction générale des Archives nationales, Ankara, 2011.

Sources anciennes

Hawliyyāt

Ḩawliyyāt Dimašqiyya 834-839 h. li-Mu’arrīb šāmī Maḡhūl, H. Ḥabašī (éd.), Le Caire, 1968.

IBN QĀDĪ ŠUHBA, Ta’rīb

Ibn Qādī Šuhba, *Ta’rīb Ibn Qādī Šuhba*, 4 vol., ‘A. Darwīsh (éd.), Damas, 1977-1997.

IBN TAĞRĪ BIRDĪ, Manhal

Ibn Tağrī Birdī, *Manhal al-ṣāfi wa-l-mustawfi ba’d al-wāfi*, 7 vol., M.M. Amīn (éd.), Le Caire, 1984-1993.

IBN TŪLŪN, Mufākahat

Ibn Tūlūn, *Mufākahat al-hillān fi ḥawādīt al-zamān*, 2 vol., H. al-Manṣūr (éd.), Beyrouth, 1998.

AL-NU'AYMĪ, Dāris

al-Nu'aymī, *al-Dāris fī Ta'rīkh al-Madāris*, 2 vol., I. Šams al-Dīn (éd.), Beyrouth, 1990.

AL-SAHĀWĪ, Daw'

al-Sahāwī, *al-Daw' al-Lāmi' li-Ahl al-Qarn al-Tāsi'*, 12 vol., [s. n.], Le Caire, 1934-1936.

Études

ASHTOR 1949

E. Ashtor, « Prix et salaires à l'époque mamouke. Une étude sur l'état économique de l'Égypte et de la Syrie à la fin du Moyen Âge », *REI* 17, 1949, p. 49-94.

ASHTOR 1969

E. Ashtor, *Histoire des prix et des salaires dans l'Orient médiéval*, Paris, 1969.

ASHTOR 1982

E. Ashtor, « Levantine Weights and Standard Parcels: A Contribution to the Metrology of the Later Middle Ages », *BSOS* 45/3, 1982, p. 471-488.

BAKHIT 1982

A.M. Bakhit, *The Ottoman Province of Damascus in the Sixteenth Century*, Beyrouth, 1982.

COHEN 2005

M.R. Cohen, *Poverty and Charity in the Jewish Community of Medieval Egypt*, Princeton, 2005.

DARRĀĞ 1963

A. Darrāğ, *L'acte de waqf de Barsbay*, TTAO 3, Le Caire, 1963.

DEGUILHEM (éd.) 1995

R. Deguilhem (éd.), *Le waqf dans l'espace islamique. Outil de pouvoir socio-politique*, PIFD 154, Damas, 1995.

DENOIX 1995

S. Denoix, « Pour une exploitation d'ensemble d'un corpus. Les waqfs mamelouks du Caire », dans Deguilhem (éd.) 1995, p. 29-44.

EXCHENNE 2013

M. Eychenne, « La production agricole de Damas et de la Ghūṭa au XIV^e siècle. Diversité, taxation et prix des cultures maraîchères d'après al-Jazārī (m. 739/1338) », *JESHO* 56/4-5, 2013, p. 569-630.

EXCHENNE et al. 2018

M. Eychenne, A. Meier, É. Vigouroux, *Le waqf de la mosquée des Omeyyades de Damas. Le manuscrit ottoman d'un inventaire mamelouk établi en 816/1413*, PIFD 292, Beyrouth, Damas, 2018.

FRENKEL 2009

Y. Frenkel, « *Awqāf* in Mamluk Bilād al-Shām », *MSR* 13/1, 2009, p. 149-166.

GARCIN, TAHER 1995

J.-C. Garcin, M. Taher, « Les waqfs d'une madrasa du Caire au XV^e siècle. Les propriétés urbaines de Ġawhar al-Lālā », dans Deguilhem (éd.) 1995, p. 151-186.

GAUBE 1978

H. Gaube, *Arabische Inschriften aus Syrien*, Beiruter Texte und Studien 17, Beyrouth, Wiesbaden, 1978.

LANE 1836

E.W. Lane, *An Account of the Manners and Customs of the Modern Egyptians: Written in Egypt During the Years 1833, -34, and -35*, Londres, 1836.

LEWIS 1951

B. Lewis, « The Ottoman Archives as a Source for the History of the Arab Lands », *JRAS* 3/4, 1951, p. 139-155.

LOISEAU 2010

J. Loiseau, *Reconstruire la maison du sultan, 1350-1450. Ruine et recomposition de l'ordre urbain au Caire*, EtudUrb 8, Le Caire, 2010.

LOISEAU 2012

J. Loiseau, « Les investissements du sultan al-Mu'ayyad Ṣayḥ à Damas d'après son acte de waqf (823/1420). Édition commentée », dans M. Eychenne, M. Boqvist (éd.), *Damas médiévale et ottomane. Histoire urbaine, société et culture matérielle*, BEO 61, Damas, Beyrouth, 2012, p. 163-189.

MANTRAN, SAUVAGET 1951

R. Mantran, J. Sauvaget, *Règlements fiscaux ottomans. Les provinces syriennes*, PIFD 49, Beyrouth, 1951.

MIURA 2010

T. Miura, « The Salihiyya Quarter of Damascus at the Beginning of Ottoman Rule: The Ambiguous Relations Between Religious Institutions and *waqf* Properties », dans P. Slugett, S. Weber (éd.), *Syria and Bilad al-Sham Under Ottoman Rule: Essays in Honour of Abdul-Karim Rafeq – Actes de colloque*, Beyrouth, Orient-Institut, 28-30 mai 2004, *Damas, Institut français du Proche-Orient*, 1^{er}-2 juin 2004, The Ottoman Empire and Its Heritage 43, Leyde, 2010, p. 269-291.

PASCUAL 1983

J.-P. Pascual, *Damas à la fin du XVI^e siècle d'après trois actes de waqf ottomans*, PIFD 115, Damas, 1983.

SABRA 2000

A. Sabra, *Poverty and Charity in Medieval Islam: Mamluk Egypt, 1250–1517*, Cambridge, 2000.

SHATZMILLER 1994

M. Shatzmiller, *Labour in the Medieval Islamic World*, Islamic History and Civilization 4, Leyde, New York, Cologne, 1994.

VIGOUROUX 2011

É. Vigouroux, *Damas après Tamerlan. Étude historique et archéologique d'une renaissance (1401-1481)*, thèse de doctorat, université Paris-Sorbonne, 2011.

VIGOUROUX 2014

É. Vigouroux, « Les Banū Manğak à Damas. Capital social, enracinement local et gestion patrimoniale d'une famille d'*awlād al-nās* à l'époque mamelouke », *AnIsl* 47, 2014, p. 197-234.

WINTER 2004

M. Winter, « Mamluk and Their Households in Late Mamluk Society: A *waqf* Study », dans M. Winter, A. Levanoni (éd.), *The Mamluks in Egyptian and Syrian Politics and Society*, The Medieval Mediterranean 51, Leyde, Boston, 2004, p. 297-316.

YAHIA 1979

F. Yahia, *Inventaire archéologique des caravansérails de Damas*, thèse de doctorat, université de Provence, Aix-en-Provence, 1979.

وَوَقْتُ بِرْسَى الْجَارِي عَنْ فَاعِلِ الْكَائِن طَاهِر وَمُشْوِقْ كُلُّ سُوقْ صَارِوجَهْ (الْمُعْرُوفُ بِأَسْنَانِ عَلَى زَرْ)
بِلْ دُفْرَنْ لِلظَّرِفِ ذَلِكَ لِصَلَادَهْ وَأَصْلَهْ حَدْرَهْ وَأَصْلَهْ بَعْدَ ذَلِكَ أَصْرُهْ لَا مَارِقْ كُلُّ شَهْرِ شَهْرِ
دَرْهَمَا وَبَعْدَهْ لِقَارِئِ الْمُفْحَنْ كُلُّ شَهْرِ شَهْرِ حَرْبَهْ وَبَعْدَهْ لِطَبِيسْ كُلُّ شَهْرِ حَرْبَهْ وَبَعْدَهْ
لَهَارِيَّ الْجَارِي وَكُلُّ شَهْرِ مَاهِ دَرْهَمَهْ وَعَسْبَرْ حَرْبَهْ وَلِلْنَاطِرِ كُلُّ شَهْرِ أَرْبَعَهْ دَرْهَمَهْ وَلِلْبَوْبَهْ
كُلُّ شَهْرِ شَهْرِ حَرْبَهْ وَلِلْفَرَّهْ وَالشَّهَادَهْ كُلُّ شَهْرِ مَاهِ دَرْهَمَهْ وَبَعْدَهْ لِنَفَارِهِ فَسَاءَ
لِلْمَوْذِنْ كُلُّ شَهْرِهِ دَرْهَمَهْ وَجَسْنَهْ حَرْبَهْ وَبَعْدَهْ لِسَنَهْ لِغَارِهِ دَرْهَمَهْ كُلُّ شَهْرِهِ لِلْمَهْ
دَرْهَمَا وَبَعْدَهْ لِبَغْرِي وَفَرْغِي لِلْأَجْزَاءِ بَعْدَهْ عَشْرَهْ حَرْبَهْ وَبَعْدَهْ لِلْفَرَّهْ كُلُّ شَهْرِ
شَهْرِ مَاهِ دَرْهَمَهْ وَبَعْدَهْ بَطْرَهْ بَنَاقِي كُلُّ شَهْرِ فَنْزِهِهِ دَرْهَمَهْ وَعَزْرَهْ دَرْهَمَهْ وَبَعْدَهْ
لَهَرْ وَكُلُّ شَهْرِهِ أَكْلَهْ وَإِعْدَهْ فَنْصَنْ وَجَبْهَهِي وَبَعْدَهْ لِوَذْبَهْ لِاِتَّامِهِ كُلُّ شَهْرِ شَهْرِ حَرْبَهْ وَبَعْدَهْ
لِلْوَاعْطَهْ كُلُّ شَهْرِ شَهْرِ حَرْبَهْ وَبَعْدَهْ لِلْمَسَارِيَّهِ كُلُّ شَهْرِهِ دَرْهَمَهْ كُلُّ شَهْرِ
وَبَعْدَهْ لِلْجَارِي كُلُّ شَهْرِ شَهْرِ حَرْبَهْ وَبَعْدَهْ لِلْمَسَارِيَّهِ كُلُّ شَهْرِهِ شَهْرِ حَرْبَهْ وَبَعْدَهْ
عَشْرَهْ حَرْبَهْ وَبَعْدَهْ لِلْجَارِي كُلُّ شَهْرِهِ لِلْأَثْنَيْنِ كُلُّ شَهْرِ شَهْرِ حَرْبَهْ وَبَعْدَهْ
لِلْفَرَّهْ بَعْدَهْ لِلْجَمِيعِ كُلُّ شَهْرِ شَهْرِ حَرْبَهْ وَبَعْدَهْ لِلْمَسَارِيَّهِ كُلُّ شَهْرِهِ شَهْرِ حَرْبَهْ
الْمَزْبُورِهِ وَكُلُّ شَهْرِهِ حَشْعَبِنْ نَلَانِيَّهِ دَرْهَمَا وَبَعْدَهْ كُلُّ شَهْرِهِ لِلْمَسَارِيَّهِ وَبَعْدَهْ بَنَانِهِ
رَعْيَنْ جَنْزِهِ وَبَغْرِفِهِ لِلْفَرَّهِ عَلَى اِلْجَامِعِ وَبَعْدَهْ كُلُّ عَيْدِ لِجَيِّهِ فِي شَهْرِ غَنْزِهِ أَرْبَعَهْ مَاهِ دَرْهَمَهْ
لَصَرْ 3 كُلُّ شَهْرِهِ حَبِّهِ فِي شَهْرِ حَلَوِي مَاهِ دَرْهَمَهْ وَعَشْرَهْ حَرْبَهْ أَرْبَعَهْ إِلَوْفَضَهْ فِي شَهْرِ حَسْبَرِهِ

عَوْنَانِيَّهِ عَلَى عَلَدَرِهِ	عَصْنَانِيَّهِ سَعْيَهِ	عَسْنَانِيَّهِ سَعْيَهِ	عَوْنَانِيَّهِ حَرْبَهِ	عَسْنَانِيَّهِ حَرْبَهِ	عَوْنَانِيَّهِ حَلَوِيَّهِ
لِعَاتِيَّهِ شَهَادَهِ	لِلْأَسَاصِ ١٠ ط	لِلْأَسَاصِ ١٢ ط	لِلْأَرْدِيَّهِ ١٢ ط	لِلْأَرْدِيَّهِ ١٤ ط	لِلْأَرْدِيَّهِ ١٤ ط
رَطَاص	رَجَبِيَّهِ ١٦ ط	رَجَبِيَّهِ ١٧ ط	رَجَبِيَّهِ ١٨ ط	رَجَبِيَّهِ ١٩ ط	رَجَبِيَّهِ ٢٠ ط
رَجَبِيَّهِ ٢٣ ط، فَرِبعِيَّهِ ١٤ ط	رَجَبِيَّهِ ٢٤ ط	رَجَبِيَّهِ ٢٥ ط	رَجَبِيَّهِ ٢٦ ط	رَجَبِيَّهِ ٢٧ ط	رَجَبِيَّهِ ٢٨ ط
رَجَبِيَّهِ ٣٣ ط	رَجَبِيَّهِ ٣٤ ط	رَجَبِيَّهِ ٣٥ ط	رَجَبِيَّهِ ٣٦ ط	رَجَبِيَّهِ ٣٧ ط	رَجَبِيَّهِ ٣٨ ط
رَجَبِيَّهِ ٣٩ ط	رَجَبِيَّهِ ٤٠ ط	رَجَبِيَّهِ ٤١ ط	رَجَبِيَّهِ ٤٢ ط	رَجَبِيَّهِ ٤٣ ط	رَجَبِيَّهِ ٤٤ ط
رَجَبِيَّهِ ٤٥ ط	رَجَبِيَّهِ ٤٦ ط	رَجَبِيَّهِ ٤٧ ط	رَجَبِيَّهِ ٤٨ ط	رَجَبِيَّهِ ٤٩ ط	رَجَبِيَّهِ ٥٠ ط
رَجَبِيَّهِ ٥١ ط	رَجَبِيَّهِ ٥٢ ط	رَجَبِيَّهِ ٥٣ ط	رَجَبِيَّهِ ٥٤ ط	رَجَبِيَّهِ ٥٥ ط	رَجَبِيَّهِ ٥٦ ط
رَجَبِيَّهِ ٥٧ ط	رَجَبِيَّهِ ٥٨ ط	رَجَبِيَّهِ ٥٩ ط	رَجَبِيَّهِ ٦٠ ط	رَجَبِيَّهِ ٦١ ط	رَجَبِيَّهِ ٦٢ ط
رَجَبِيَّهِ ٦٣ ط	رَجَبِيَّهِ ٦٤ ط	رَجَبِيَّهِ ٦٥ ط	رَجَبِيَّهِ ٦٦ ط	رَجَبِيَّهِ ٦٧ ط	رَجَبِيَّهِ ٦٨ ط
رَجَبِيَّهِ ٦٩ ط	رَجَبِيَّهِ ٧٠ ط	رَجَبِيَّهِ ٧١ ط	رَجَبِيَّهِ ٧٢ ط	رَجَبِيَّهِ ٧٣ ط	رَجَبِيَّهِ ٧٤ ط
رَجَبِيَّهِ ٧٥ ط	رَجَبِيَّهِ ٧٦ ط	رَجَبِيَّهِ ٧٧ ط	رَجَبِيَّهِ ٧٨ ط	رَجَبِيَّهِ ٧٩ ط	رَجَبِيَّهِ ٨٠ ط
رَجَبِيَّهِ ٨١ ط	رَجَبِيَّهِ ٨٢ ط	رَجَبِيَّهِ ٨٣ ط	رَجَبِيَّهِ ٨٤ ط	رَجَبِيَّهِ ٨٥ ط	رَجَبِيَّهِ ٨٦ ط
رَجَبِيَّهِ ٨٧ ط	رَجَبِيَّهِ ٨٨ ط	رَجَبِيَّهِ ٨٩ ط	رَجَبِيَّهِ ٩٠ ط	رَجَبِيَّهِ ٩١ ط	رَجَبِيَّهِ ٩٢ ط
رَجَبِيَّهِ ٩٣ ط	رَجَبِيَّهِ ٩٤ ط	رَجَبِيَّهِ ٩٥ ط	رَجَبِيَّهِ ٩٦ ط	رَجَبِيَّهِ ٩٧ ط	رَجَبِيَّهِ ٩٨ ط
رَجَبِيَّهِ ٩٩ ط	رَجَبِيَّهِ ١٠٠ ط	رَجَبِيَّهِ ١٠١ ط	رَجَبِيَّهِ ١٠٢ ط	رَجَبِيَّهِ ١٠٣ ط	رَجَبِيَّهِ ١٠٤ ط

Fig. 1. Fac-similé du document.



Fig. 2. Façade de la mosquée de Barsbāy (Ǧāmi‘ al-Ward). Cliché : Élodie Vigouroux, 2010.



Fig. 3. Inscription en façade de la mosquée de Barsbāy. Cliché : Élodie Vigouroux, 2010.



Fig. 4. L'emprise du waqf de la mosquée de Barsbay au Bilād al-Šām.